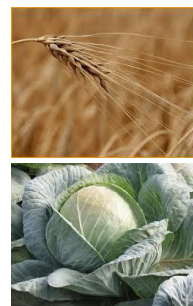




**Contrat de carte à points
Amaps de la Ferme SIRLIN
FARINE et/ou
CHOUCROUTE**

WITTELSHEIM

Saison 2021 / 2022



Dans le cadre des activités de l'association ThurAmap, le présent contrat d'engagement est signé entre :	
Le producteur/éleveur	Le consom'acteur
M. SIRLIN Jean-Paul	NOM, prénom
12 rue de Galvingue 68990 HEIMSBRUNN	Adresse Code postal, commune
Tel : 03 89 81 91 57	Tél Mail

N° d'adhérent :

Membre de l'amaap "FARINE" : oui – non

Membre de l'amaap "CHOUCROUTE" : oui – non

(Pour information : l'amaap choucroute n'est ouverte qu'à la saison de la choucroute (de décembre à mars en général pour la Ferme SIRLIN, les dates exactes seront communiquées en novembre 2021)

Membre d'une autre amaap : oui - non

Valeur du point : 1.00€

Pour les amaps de la Ferme SIRLIN, vous pouvez acquérir une carte à points **d'une valeur mini de 18 points (soit 18€) et d'une valeur maxi de 36 points (soit 36€)** sans date limite d'utilisation, renouvelable sous conditions.

Attention ! : S'il suffit d'être adhérent à ThurAmap pour prendre une carte à points, seules les personnes ayant souscrit un contrat auprès de l'amaap FARINE et/ou l'amaap CHOUCROUTE, pourront renouveler leur carte à points en cours de saison.

Règlement en espèces ou par chèque à l'ordre de M. SIRLIN Jean-Paul

Etabli en 1 exemplaire à, le et signé par les parties :	
Le producteur	Le consom'acteur
(signature).....	(signature).....

